



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 mars 2002**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28 Février 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 12 Mars 2002

**AMORTISSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE 'DOMMAGE-  
CONSTRUCTION'**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme  
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle  
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.  
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck  
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Bernard JOURDAIN donne pouvoir à M. Michel PAILLEY.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2002**

DELIBERATION D20020084

**Direction des Finances**

**AMORTISSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE  
'DOMMAGE-CONSTRUCTION'**

Monsieur Joël RENOUX, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition du Maire  
Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de la M 14, la prime d'assurance « dommage-construction » versée par le Budget Principal à l'occasion de la construction d'immeubles destinés à rester dans le patrimoine de la Ville, est imputée au compte 616 en section de fonctionnement.

Ces frais ne sont pas listés par le plan comptable général parmi les frais d'acquisition des immobilisations ; il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une charge liée à une dépense d'investissement.

Sur décision du Conseil Municipal, les dites primes d'assurance peuvent être transférées en investissement, au compte 4812, ce qui permet d'en étaler les charges sur la durée de la garantie décennale. Cette solution peut s'appliquer quel que soit le caractère obligatoire ou facultatif de l'assurance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- utiliser cette possibilité d'amortir les primes d'assurance « dommage-construction » sur la durée de la garantie, soit dix ans.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Joël RENOUX

[Ordre du jour](#)